

**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Date d'engagements
Saison 2024/2025

Compétitions	Date limite	Nature de l'Engagement
D1-D2-D3-D4	12-juil.	Pré-engagée
U19 D1 - U18D1 - U17D1 - U16D1 - U15D1- U14D1	10-juil.	Pré-engagée
U19 D2 - U18D2 - U16D2 - U14D2	18-août	Engagement libre
U17 BRASSAGE D2 D3 - U15 BRASSAGE D2 D3	18-août	Engagement libre
Feminiens Adultes à 11 D1	12-juil.	Engagement libre
Feminiens Adultes D2 à 8 D2	18-août	Engagement libre
Feminiens - U18F à 8 et U18F à 11	23-août	Engagement libre
Feminiens - U15F à 8 et U15F à 11	23-août	Engagement libre
Critérium U13F	15-sept.	Engagement libre
U12/U13	31-août	Engagement libre
U10/U11	15-sept.	Engagement libre
U6/U7 - U8/U9	30-sept	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse	31-juil	Pré-engagée
Coupe Ulysse Fabre	31-juil	Pré-engagée
Coupe Roumagoux	31-juil	Pré-engagée
Coupe Esperance	31-juil	Pré-engagée
Coupe Grand Vaucluse U 19	01-oct	Pré-engagée
Coupe De L'Avenir U 19	01-oct	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U 18	01-oct	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U 17	01-oct	Engagement libre
Coupe De L'Avenir U 17	01-oct	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U 16	01-oct	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U 15	01-oct	Engagement libre
Coupe De L'Avenir U 15	01-oct	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U 14	01-oct	Engagement libre
Coupe Feminine P.Chabas A 11	16-sept.	Engagement libre
Feminiens Coupe Amitie A 8	16-sept.	Engagement libre
Coupe Grand Vaucluse U15F A 8	16-sept.	Engagement libre
Coupe Gabriel Griolet A 8	16-sept.	Engagement libre

Pour les compétitions avec "pré-engagement"

Vous devez saisir via FOOTCLUBS, votre accord ou votre refus
Pour les **Coupes Seniors** vous serez automatiquement engagés si vous ne saisissez pas votre refus

Pour les compétitions avec "engagement libre"

Vous devez créer via FOOTCLUBS, votre engagement

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 01

DU 05 Juillet 2024



INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

**BARTHELASSE US D3
BEDARRIDES AVS
CAMARET AVS
CAVAILLON ARC
CHATEAURENARD FA
ENTRAIGUES ALTHEN FC
LE THOR US
ST. MAILLANAIS D2
ORANGE FC
PERTUIS USR
VELLERON SO
VIOLES AVS
AV. C. AVIGNONNAIS**

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

**DENTELLES FC
SORGUES ESP
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES
F.A. VAL DURANCE**

ADMINISTRATION

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 27 Juin 2024

Présents : M. LECELLIER (Président) – MM. BOIX, GIELY

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. CUILLERAI, FERRIGNO, IFAOUI, SCHNEIDER, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°29 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 10/06/2024.

Appel recevable du club de **DENTELLES FC**, reçu par courrier en date du 13/06/2024, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors du 10/06/2024, parue le 11/06/2024, BO N°45 sur le classement du championnat D2 / A du District Grand Vaucluse pour la saison 2023/2024, et la rétrogradation de l'équipe de **DENTELLES FC**.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Bernard SEGUI, Président

M. Gabriel PLEINDOUX, pour le DENTELLES FC

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Yann GUILIANI, pour le DENTELLES FC

Après étude des pièces versées au dossier,
Considérant que Le Président donne lecture de l'appel du club de **DENTELLES FC** et passe la parole aux représentants du club.

Que les représentants du **DENTELLES FC** confirment les explications développées dans leurs rapports, notamment quant au fait que la dérogation accordée par le Comité de Direction au niveau du Statut des Educateurs était trop tardive, et qu'en application de cette dernière, des clubs ont été moins sanctionnés que prévus, notamment les clubs de **MONTFAVET** et **VAL DURANCE**.

Considérant que si la Commission entend les remarques formulées par le club des **DENTELLES FC**, notamment quant au caractère tardif de la dérogation accordée, en raison de bugs informatiques, le Président de séance rappelle que l'appel du club porte non sur celle-ci mais sur le classement du championnat en tant que tel.

Que, dès lors, la Commission ne peut statuer sur la dérogation de manière isolée, et s'en tient au respect des règles définies dans les règlements généraux et spécifiques du District quant à l'établissement du classement du championnat.

Considérant que, la Commission, après étude des sanctions prises par le club de **DENTELLES FC** sur ce championnat et calcul au regard du règlement spécifique « Annexe 13 – Bonus/Malus » ne constate aucune irrégularité sur l'application dudit règlement.

Qu'en application du calcul concernant le Statut des Educateurs, elle constate que la Commission a retiré respectivement deux et un point aux clubs de **VAL DURANCE** et **MONTFAVET**, en application de l'Annexe 10 – Statut des Educateurs et de la dérogation évoquée.

Qu'en application de l'article 5.2 du Règlement des Championnats Seniors, la Commission a également procédé au calcul du classement obtenu après la prise en compte des rencontres entre **VAL DURANCE**, **MONTFAVET** et les **DENTELLES**, confirmant l'ordre établi par la Commission des Compétitions Seniors.

Qu'elle confirme donc le classement établi par la Commission des Compétitions seniors.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission de la Commission des Compétitions Seniors sur le fond.

Que la Commission des Commission Seniors a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le DENTELLES FC.

AFFAIRE N°30 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Jeunes en date du 18/06/2024.

Appel recevable du club de **DENTELLES FC**, reçu par courrier en date du 19/06/2024, de la décision de la Commission des Compétitions Jeunes du 18/06/2024, parue le 18/06/2024, BO N°46 sur le classement du championnat U14 D2 / Poule A du District Grand Vaucluse pour la saison 2023/2024, et la non-accession de l'équipe de **DENTELLES FC** en U15 D1.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Bernard SEGUI, Président

M. Gabriel PLEINDOUX, pour le DENTELLES FC

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Cédric OLLIVIER,
M. Clément VEILLY
M. Brice CATALIN pour le DENTELLES FC

Après étude des pièces versées au dossier,
Considérant que Le Président donne lecture de l'appel du club de **DENTELLES FC** et passe la parole aux représentants du club.

Que les représentants du **DENTELLES FC** confirment les explications développées dans leurs rapports.
Ils expliquent principalement qu'une rencontre de la huitième journée, opposant le **RC PROVENCE** et **SUD LUBERON** a été jouée le 25/05/2024, étant le dernier match du championnat alors que le règlement du championnat prévoit que les coups d'envoi des matchs des deux dernières rencontres sont fixés le même jour à la même heure, sauf dérogation dans le cas où il n'y aurait pas d'enjeu sportif.
Pour le club, cette journée aurait dû être disputée avant la dernière journée où le club du **SC LUBERON** a déclaré forfait face au **VILLENEUVE FC**, constituant son troisième forfait simple, donc un forfait général. Si la rencontre **RC PROVENCE / SUD LUBERON** aurait été planifiée en amont, un troisième forfait aurait été constaté, selon le club, sur cette rencontre, faisant donc partie de la phase aller, et ainsi tous les résultats du club auraient été annulés. Le classement, ainsi modifié, verrait le club des **DENTELLES FC** terminer 2^{ème}.

Considérant que la Commission entend les remarques formulées par le club des **DENTELLES FC**, notant notamment qu'il est bon que les rencontres de la phase aller soient disputées avant la phase retour pour se prémunir de ce type de situation.
Qu'en effet, l'article 4 du Règlement du championnat U14 prévoit des conséquences différentes quant à un forfait constaté lors de la phase aller ou lors de la phase retour.

Considérant, néanmoins que la Commission constate que, dans le cas où la rencontre évoquée **RC PROVENCE / SUD LUBERON** aurait été programmée lors de la journée initialement prévue, rien n'indique que l'équipe de **SUD LUBERON** aurait déclaré forfait.
Que cette tendance est confirmée par le fait que l'équipe a disputé des rencontres autour de la période où ce match était initialement programmée.
Qu'ainsi le forfait évoqué du club de **SUD LUBERON** sur la phase aller ne relève qu'un caractère hypothétique et ne peut être retenu par la Commission, tout comme les conséquences d'un éventuel forfait général sur la phase aller donc.

Considérant que la Commission constate que le forfait général du club de **SUD LUBERON** a été constaté à la suite de la rencontre contre **VILLENEUVE**, comme indiqué par le club des **DENTELLES**, sur la phase retour, et que le classement a été dès lors établi en application de l'article 4 évoqué.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission de la Commission des Compétitions Jeunes sur le fond.
Que la Commission des Commission Jeunes a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,
La Commission Générale d'Appel décide :

- 1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Jeunes.**
- 2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, le DENTELLES FC.**

COURRIELS

Considérant que la Commission prend note du courriel d'appel du club de **l'AC AVIGNON** concernant les décisions prises par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du 24 juin 2024 concernant la situation de M. BENDOUMA et Mme BOUKDIR.
Qu'elle note néanmoins, après lecture des textes visées que la Commission, concernant la situation de ces deux arbitres, a décidé de surseoir à statuer et donc n'a pas pris de décision concernant ces arbitres, en absence semble-t-il de demandes formalisées des arbitres, qui permet justement aux clubs de s'opposer à ce changement.
Qu'elle estime donc que l'appel du club est irrecevable dans la mesure où la Commission n'a pas pris de décision concernant la situation de ces arbitres. Elle invite dès lors le club à formuler d'éventuels rapports auprès de la Commission compétente, avant que celle-ci ne se penche définitivement sur la situation de ces arbitres. Le club pourra également faire appel des décisions prises par la Commission, dans la même forme que le courriel transmis, s'il estime que cela est nécessaire.

Le Président de séance
M. Jean LECELLIER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 1^{er} Juillet 2024

Présents : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

Le comité de Direction de la Ligue Méditerranée ayant décidé de procéder au repêchage de l'**O. MONTELAIS** pour participer au championnat R3 pour la saison

prochaine.

Veillez trouver ci-dessous les diverses modifications qui s'en suivent et concernant les groupes D1, D2, D3 et D4.

D1 : **O. MONTELAIS** promu en R3 Ligue

D2 : **SORGUES ESP** 4^{ème} Poule B accède en D1 (FC MOLLEGES et O. EYRAGUAIS interdit d'accession)

D3 : **FC CALAVON** meilleur 3^{ème} Poule C accède en D2 (Poule A)

D4 : **BOLLENE RC** meilleur 3^{ème} Poule A accède en D3

BOLLENE FOOT interdit d'accession (Statut arbitrage) reste en D4.

AVIGNON US 2 meilleur 4^{ème} éligible, accède en D3 en remplacement de BOLLENE FOOT.

Clubs interdit d'accession pour infraction au statut des jeunes :

D1 : BOULBON ES

D2 : PLAN D'ORGON, EYRAGUES, GORDES ESP, MOLLEGES FC

D3 : VIOLES AS, TRAVAILLAN FC, MONDRAGON SC, LES VALAYANS AS, RASTEAU AS, BARTHELASSE US

D4 : MORNAS SC, SAHUNE AS, SAULT O, LACOSTE US, PALUDS NOVES FC, BONNIEUX FC.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Juillet 2024

Présents : MM. GARCIA, DANY. Mme NICOLAS.

Excusés : MM. ABEILLE, BOCHET,

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D1

Club qualifié en U19D1 pour la saison 2024/2025 :

Clubs issus des U18D1 de la saison 2023/2024 :

PERTUIS USR 21

AV.S. BEDARRIDAIS 21

AV. C. AVIGNONNAIS 21

DENTELLES F. C. 21

CALAVON F. C. 21

SCJ 23

U.S. ST SATURNINOISE 21

A.S. PIOLENCOISE 21

AVENIR GOULT ROUSSIL 21

F.C. ST REMOIS 21

Club relégué de championnat U18R :

VILLENEUVE FC

Clubs issus des U19D1 de la saison 2023/2024 :

BOXELAND C. ISLOIS 1

VAL DURANCE FA 1

O. MONTELAIS 1

SP.C. ROGNONNAIS 1

F.A. CHATEAURENARD 1

AC LE PONTET VEDENE 1

LES ANGLES EMAF 1

COMETE S. SARRIANS 1

Clubs accédants de U19D2 de la saison 2023/2024 :

MAILLANE SDE

NYONS FC

L'organisation du championnat sera déterminée après les engagements en fonction du nombre d'équipe ayant validé leur engagement en U19D1 pour la saison 2024/2025

U18 D1

Suite au repêchage par la ligue méditerranée de **MONTEUX O.** en U18R2, la commission acte le repêchage de **CAVAILLON ARC** en U18D1

U14D1

Suite à la réception des dossiers de candidature U14D1, veuillez trouver ci-joint les candidatures reçus.

Les 12 Meilleurs dossiers sont admis en D1 les autres reversés en U14D2 ou Brassage (en fonction du nombre de clubs engagés).

Les clubs qualifiés pour le championnat U14D1 seront pré-engagés par le District, ils devront par la suite valider leur engagement dans FootClubs avant le **10/07/2024.**

SYNTHESE CANDIDATURE U14 D1 - SAISON 2024/2025

Cl	CLUB	POINTS
1	AC VEDENE LE PONTET	90,2
2	AC AVIGNON	68,1
3	SAINT DIDIER PERNES	64,6
4	O. MONTEUX	63,7
5	FC VILLENEUVE	60,4
6	STADE MAILLANAIS	55,6
7	FC CALAVON	53
8	EMAF	50,1
9	VENTOUX SUD	49
10	S COURTHEZON JONQUIERES	43,9
11	FC ORANGE	41,1
12	ARC CAVAILLON	39,8
13	US TOURAINE	38,7
14	US AUTRE PROVENCE	38,6
15	USR PERTUIS	36,5
16	JS APT	36,2
17	FC DENTELLES	35,5
18	FCAO	34,1
19	FC MOLLEGES-EYGALIERES	25,2
20	SC TARASCON	15,8

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 21 Juin 2024

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. THIABAUD, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI.

Assiste à la séance : M. BENSALAH (CTDAP)

Excusés : M. GOUSSET, M. ZEDGUENIDZE, MM. LAURENT.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaocluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaocluse.fff.fr

RENTREE DU FOOT SEPTEMBRE 2024

Samedi 31 Aout 2024 : REUNION DES EDUCATEURS U12-U13 (au District – uniquement le matin)

Samedi 14 Septembre 2024 : U10-U11 répartis sur 4 Sites (Journée)

Samedi 21 Septembre 2024 : U8-U9 répartis sur 3 Sites (Journée)

Samedi 28 Septembre 2024 : U6-U7 répartis sur 3 Sites (Journée)

APPEL A CANDIDATURE POUR ACCUEIL D'UNE JOURNEE DE RENTREE DU FOOT

Mail à envoyer au secrétariat du District : secretariat@grandvaocluse.fff.fr

O. EYRAGUAIS : bien reçu votre candidature pour les U8-U9, merci de nous confirmer votre position suite à l'envoi du cahier des charges.